



MUNICIPALITE DE GLAND

Réponse de la municipalité à l'interpellation de M. Michael Rohrer intitulée "Chemin des rives du lac prévu par le plan directeur cantonal : quel est l'état de la situation des servitudes ?"

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'interpellation est la suivante:

Le référendum « Halte à la confiscation des rives glandoises » lancé suite à l'acceptation du préavis n°99 a abouti avec 1'701 signatures authentifiées, soit plus de 25% des citoyens ayant le droit de vote.

Ce résultat, ainsi que les nombreux encouragements reçus tout au long de la campagne de récolte de signatures, semblent démontrer clairement la volonté de la population glandoise de pouvoir avoir accès à ses rives et de s'y promener sur le chemin prévu par le plan directeur cantonal comme le demandent les référendaires.

Dans l'optique de la mise en place du chemin des rives du lac tel que prévu par le plan directeur cantonal, pouvez-vous nous préciser les points suivants :

- Combien de parcelles sont touchées par le cheminement prévu par le plan directeur cantonal ?*
- Combien de servitudes sur les parcelles concernées existent déjà ?*
- Combien de servitudes manquent encore pour réaliser le cheminement ?*
- Concernant les servitudes manquantes, pouvez-vous nous fournir la liste détaillée des propriétaires qui ont été approchés, à quelles dates, la situation des démarches qui ont eu lieu et où en sont les négociations ?*

Je vous remercie d'apporter dans les meilleurs délais des réponses précises à ces questions.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman

Le plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman (ci-après "plan directeur") a notamment pour but de rendre les rives plus accueillantes et le lac plus accessible. Cet objectif doit être interprété comme la réponse aux souhaits exprimés par une part importante de la population et des touristes en villégiature dans notre région.

Pour y parvenir, outre des mesures visant à développer les infrastructures de loisirs telles que ports et plages, il est notamment proposé de réaliser un cheminement continu de Noville (embouchure du Rhône) à Mies (frontière genevoise) afin d'offrir tant aux promeneurs occasionnels, qu'aux randonneurs expérimentés, des sentiers et des chemins adaptés.

Il est important de relever, à ce stade, que l'objectif prioritaire de cet aménagement réside dans sa continuité et non pas dans l'obligation de se situer immédiatement au bord du lac sur toute sa longueur. En effet, la nécessité de conserver durablement les milieux naturels, les difficultés techniques de réalisation et la présence de propriétés privées sur la rive même sont autant de contraintes qui limitent l'aménagement d'un sentier en bordure immédiate du lac.

Pour la commune de Gland, le plan directeur prévoit un chemin praticable longeant directement les rives, excepté à chacune de ses extrémités où les grands ensembles naturels de "Villa Prangins", "La Réserve" et de "La Dullive" sont évités en privilégiant un itinéraire en retrait. Les tracés retenus permettront néanmoins d'offrir aux promeneurs et aux randonneurs un cheminement continu, agréable et de surcroît varié, tout en restant dans un environnement naturel. De cette manière, le respect de la préservation des milieux les plus sensibles est garanti.

Sur le reste de la rive, où se succèdent majoritairement de grandes propriétés ainsi que quelques résidences clairsemées, notamment à proximité de la plage communale de "La Falaise", il est opportun de distinguer les deux portions suivantes:

– "La Dullive - La Falaise"

Le sentier piétonnier envisagé sur ce tronçon permettra de relier l'embouchure de la Dullive aux équipements existants de la plage communale. Il est à relever que le tracé exact sera à déterminer par des études de détail en fonction des contraintes locales.

– "La Falaise - La Bergerie"

Sur ce tronçon, il est également prévu de réaliser un cheminement permettant de relier « La Réserve » à la plage communale, dans un premier temps, en passant à l'arrière des propriétés riveraines en utilisant les chemins existants pour garantir la continuité du cheminement. A plus long terme, les portions manquantes au bord de la rive seront à négocier selon les opportunités.

Etat des servitudes de passage public à pied

Au vu des éléments susmentionnés, les parcelles concernées par la réalisation d'un sentier au bord du lac selon le plan directeur se situent entre "La Dullive" et la propriété de "La Crique". Au nombre de 23, elles représentent une longueur de rive approximative de 2'232 mètres. Parmi celles-ci, on relèvera la présence de 5 parcelles communales.

Selon le descriptif ci-annexé, on dénombre actuellement sur l'ensemble de ces bien-fonds la présence de servitudes relatives à 19 d'entre eux. De plus, 7 servitudes ne sont que partielles et nécessitent par conséquent d'être prolongées.

En résumé, la réalisation d'un sentier piétonnier en bordure immédiate du lac sur le tronçon compris entre "La Dullive" et "La Crique" nécessiterait, dans le meilleur des cas, l'inscription de 9 nouvelles servitudes représentant une longueur totale de 903 mètres.

D'une manière générale, sans disposer d'une liste détaillée, plusieurs propriétaires ont déjà fait l'objet de contacts en vue de faire inscrire les servitudes manquantes. Toutefois, les possibilités offertes à la municipalité pour y parvenir sont restreintes et sa marge de manœuvre en la matière est étroite. Elle peut principalement intervenir dans les cas suivants :

- Lors de négociations avec les propriétaires fonciers lors de l'élaboration de nouveaux plans de quartiers ou lors de la modification de plans de quartiers existants, comme par exemple les plans partiels d'affectation de « La Falaise » ;

- Lors de chaque demande de renouvellement ou de nouvelle concession pour usage du domaine public cantonal (ponton, port privé, amarrage,...), la municipalité veille également à ce que le canton demande en contrepartie l'inscription d'une servitude de passage.
- Avec une politique active d'acquisition foncière. Toutefois, les prix de vente étant fixés en relation avec la qualité du site, il n'est bien souvent pas possible de s'aligner sur les offres proposées.

Ces dernières remarques nous permettent d'insister sur le fait que les discussions relatives à la création de servitudes ne peuvent être initiées et menées de manière satisfaisante que dans la mesure où nous disposons de compensations à offrir en échange. En effet, sans proposition digne d'intérêt, il est illusoire que d'imaginer pouvoir obtenir les servitudes manquantes.

Conclusions

Outre l'inventaire formel des servitudes existantes et à créer, il nous paraît néanmoins important d'apporter les éléments suivants en guise de conclusion.

En premier lieu, dans le respect des principes fondamentaux du plan directeur, le cheminement riverain envisagé par ce dernier ne pourra se concrétiser qu'à la condition « sine qua none » qu'il soit continu. En d'autres termes, le sentier ne peut se trouver partiellement ou provisoirement sans issue. Dès lors, l'absence d'une seule et unique servitude, qui plus est de moindre importance, peut péjorer de façon rédhibitoire à la réalisation du sentier piétonnier.

En parallèle, la présence de servitudes ne signifie pas que rien ne s'oppose à la construction du cheminement riverain. En effet, la réalisation de ce dernier peut nécessiter localement des aménagements (murs de soutènement, barrières, rampes, escaliers,...) ou des modifications de la topographie qui pourraient entraver l'usage que fait le propriétaire de son bien-fonds. Ainsi, bien que disposant par endroit d'un droit de passage public à pied, le cheminement ne pourra toutefois pas empêcher les propriétaires concernés de jouir de leurs droits respectifs.

Enfin, comme le relève d'ailleurs le plan directeur, la réalisation du chemin riverain se fera par étapes, au gré des opportunités et des disponibilités financières. Il est même explicitement mentionné dans la fiche de mesures relative au cheminement reliant « La Falaise » à « La Bergerie » que le sentier sera réalisé, dans un premier temps, en utilisant les chemins existants à l'arrière des propriétés. Par la suite, le passage en rive par exemple sera négocié avec les propriétaires concernés.

Actuellement, en parallèle de l'élaboration des plans partiels d'affectation de « La Falaise », la municipalité concentre ses efforts sur le tronçon compris à l'intérieur de ce périmètre, à savoir entre la plage communale et la parcelle communale n°933. Le projet d'équipements de loisirs et de détente envisagé à « La Dullive » permettra certainement, une fois celui-ci mieux connu, d'initier les démarches pour relier ces installations au chemin de la Falaise.

Ne serait-ce que pour conserver tout crédit face aux propriétaires concernés, il est nécessaire d'agir de façon coordonnée en fonction des développements en cours ou à venir et non pas en se dispersant tout azimut sur l'ensemble des tronçons manquants.

Pour conclure, il serait également malheureux d'omettre que sur la totalité du sentier riverain prévu par le plan directeur, représentant approximativement 5 km, un sentier offre au jour d'aujourd'hui sur plus de 3 km la possibilité à tout un chacun de se promener.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Creteigny

D. Gaiani

Personne responsable : M. Olivier Fargeon, municipal.

Gland, le 7 novembre 2011.

ANNEXE II - Interpellation de M. Michael Rohrer
RIVES DU LAC - QUEL EST L'ETAT DE LA SITUATION DES SERVITUDES ?

Extrait du plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman



ANNEXE II - Interpellation de M. Michael Rohrer

RIVES DU LAC - QUEL EST L'ETAT DE LA SITUATION DES SERVITUDES ?

Légende du plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman

SITUATION EXISTANTE

AFFECTATIONS (typologie simplifiée) (À TITRE INDICATIF)

- hors périmètre
- plan d'affectation cantonal
- zones urbanisées (faibles, moyenne, forte densité - centre localité)
- zones mixtes urbanisées et verdure
- zone d'utilité publique
- zone d'activité
- zone intermédiaire
- zone de camping
- zone de verdure
- zone agricole-marais/chêne
- zone viticole
- aire forestière
- zone à plan spécial
- affectation suspendue (non approuvée par le Conseil d'Etat)
- Limites communales

MESURES DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

AFFECTATIONS

- aire d'utilité publique à créer
- aire de verdure à créer
- aire d'activités à créer
- aire d'habitation à créer
- aire agricole à créer
- aire para-agricole à créer
- zone de protection biologique supérieure
- secteur de rive biologiquement sensible
- cours d'eau
- aire à restructurer par plan spécial (PAC, PC, PPA)

POTENTIALITES

- aire d'utilité publique potentielle
- aire d'habitation potentielle
- aire de verdure potentielle
- aire d'activités potentielle

CHEMIN

- chemin existant confirmé
- cheminement à créer dont l'assiette est proposée à +/- 5m.
- cheminement à localiser par étude de détail
- variante de tracé (existante ou à créer) à prendre en compte dans les études de détails

MESURES

← localisation de la mesure

type de mesure:

- A : mesure concernant l'aménagement
- E : mesure concernant un équipement
- C : mesure concernant la circulation
- N : mesure concernant les milieux naturels
- GP: mesure concernant une grande propriété

→ A 10 / F5 ← no de la fiche détaillant la mesure

EQUIPEMENTS A CREER OU A RESTRUCTURER

- parking
- plage
- camping
- port
- débarcadère
- interruption de la circulation
- voie d'accès à la rive
- passage sous-voie
- grandes propriétés
- réaménagement de la route cantonale

EQUIPEMENTS

- golf
- plage
- camping
- port
- débarcadère
- parking
- STEP
- chantier naval
- passage sous-voie existant
- amarrages pour pêcheurs professionnels

LEGENDE

CANTON DE VAUD
 DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
 DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
 DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

SECTEURS D'ETUDE AU 1:10'000